

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE

### AVENANT N°1

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par son Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2024,

d'une part,

Et :

La SPL SEN « Société des Eaux du Niortais », SIRET n° 985 402 478 00012, dont le siège social est situé 140 rue des Equarts à 79000 NIORT, représentée par Elmano MARTINS en qualité de Président Directeur Général par le Conseil d'administration en date du 04 mars 2024

d'autre part,

#### **ARTICLE 1 – MODIFICATION INTRODUITE PAR LE PRESENT AVENANT**

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

Par délibération en date du 29 juin 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais a créé la SPL Société des Eaux du Niortais « SEN ».

Par délibération en date du 02 avril 2024, la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de ses compétences « eau potable, assainissement (collectif et non collectif), défense incendie, eaux pluviales urbaines » a décidé de confier à la SPL SEN, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, un contrat de prestation de service pour son activité eau potable, gérée jusqu'à cette date en régie par les services de la CAN sur son territoire.

La rémunération de ce contrat a été établie sur la base d'un prix global et forfaitaire estimé à 5 143 200 € HT annuel.

Or, une partie des prestations de la SEN devra être facturée sur la base des tarifs 2025 appliqués par la Collectivité.

Il s'agit notamment des prestations et travaux sur réseaux, auparavant réalisés en régie par la RAF-SEV.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

La rémunération de la Société des Eaux du Niortais est modifiée afin d'intégrer une part à prix unitaire correspondant aux prestations et travaux sur réseaux sans modifier le montant du contrat initial.

#### **ARTICLE 2 - MODIFICATION DU CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La rémunération annuelle de la prestation est répartie comme suit :

Montant HT suivant DPGF :	4 593 200.00 €
Montant HT suivant BPU :	550 000.00 €
Montant total HT du contrat de prestations :	5 143 200.00 €

Le BPU est joint au présent avenant.

Toutes les autres clauses du contrat restent inchangées

**Fait en deux exemplaires originaux**

À Niort, le  
Pour la SPL SEN, le PDG  
Elmano Martins

À Niort, le  
Pour la CAN,  
Le Vice-Président,